

Association FL

Statuts

Dénomination et siège

Article 1

L'association FL est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et sans but religieux.

Article 2

Le siège de l'association est situé en Suisse, dans le canton de Vaud, rue de l'Orbe 2 à 1337 Vallorbe. Sa durée est prévue jusqu'à la libération et l'acquittement de François Légeret.

Buts

Article 3

Pour répondre à la demande d'aide financière pour François Légeret, demandes émanant de membres qui font partie du groupe de soutien sur Facebook « Pour la liberté de François Légeret », de personnes rencontrées au hasard de la vie, son amie, Marlène Curtet, a décidé dans un esprit de transparence de créer une association.

Préambule :

François Légeret est privé de liberté depuis le 2 février 2006. Il est détenu aux Etablissements de la plaine de l'Orbe à Orbe- SUISSE (EPO). Il a été accusé (sans preuve formelle) de trois homicides : celui de sa mère, d'une amie de sa mère dont on a retrouvé les corps le 4 janvier 2006 à Vevey. Il a été accusé d'un troisième homicide, celui de sa sœur qui a disparu depuis le 24 décembre 2005.

Association FL

Page 2

François Légeret (FL) a été condamné une première fois à la prison à vie en juin 2008.

Il a fait recours au Tribunal Fédéral. Ce recours a été suspendu car suite au témoignage d'une boulangère François Légeret a bénéficié d'une révision de son procès qui a eu lieu la première semaine de mars 2010 à Lausanne. Le témoignage de la boulangère, bien que reconnu par la chambre de révision comme crédible, a été écarté, la cour criminelle de Lausanne a condamné François Légeret une 2^{ème} fois, le 18 mars à la prison à vie.

Cette décision n'est pas exécutoire. Le 22 avril 2010 un recours contre cette condamnation a été déposé par Me Robert Assaël auprès du tribunal cantonal.

FAITS :

Dès avril 2007, les revenus de François Légeret ont été séquestrés.

***Il n'a donc plus d'argent pour pouvoir se défendre.** Il travaille à l'atelier de menuiserie des EPO. Son salaire est de fr. 36.- par jour, cela lui permet de se nourrir, d'acheter du nécessaire de toilettes, savon, shampoing, de louer l'ordinateur et la TV, de payer ses cartes de téléphones, seul moyen pour pouvoir avoir le contact avec l'extérieur, appeler son avocat etc. et les timbres des courriers recommandés qu'il est obligé d'envoyer dans certains cas ainsi que l'encre et le papier de son imprimante. Une partie du salaire de chaque détenu, à Bochuz, en tous les cas est mise de côté pour le jour de sa sortie de prison donc pas utilisable.*

Si nous lui envoyons de l'argent, il est directement mis sur le compte dépôt et ne peut pas être utilisé ainsi.

Il a droit à fr. 20.- lors des 4 visites mensuelles.

Son avocat actuel accepte de le défendre sans être payé immédiatement, cependant François Légeret doit assumer le paiement des recours qui permettent à son avocat d'aller de l'avant dans les procédures et de le défendre.

Association FL

Page 3

Depuis le 31.7.2009, Marlène Curtet, son amie, prend tout à sa charge, assurances : maladie, ECA, RC, ses frais de médicaments (il doit prendre un médicament pour l'estomac tous les jours), les frais vétérinaires, tous les frais et la nourriture inhérent à ses animaux, toutes les charges usuelles de la maison etc. abonnements électricité, eau, chauffage, entretien, taxes, et factures non payées accumulées qui n'ont pas pu être réglées à cause du séquestre de ses revenus etc. Tout ceci dans un seul but : tenter de maintenir son domicile actuel et qu'il le retrouve en ordre, qu'il puisse reprendre racine lorsqu'il sera libéré. Il a déjà perdu, faute de moyen à l'époque ses 3 chiens et les alpagas .

Cependant les charges deviennent très lourdes.

L'association poursuit les buts suivants :

- **Permettre aux membres qui souhaitent soutenir et aider financièrement François Légeret durant sa détention.**
- **L'Association, par le biais de sa présidente ou de son président, a la liberté d'effectuer toute démarche indispensable dont le but est la liberté de François Légeret.**
- **L'Association mettra tout en œuvre pour faire valoir la présomption d'innocence due à François Légeret. Il a été condamné sans preuve juste sur un faisceau d'indices et sur l'intime conviction des juges et du procureur.**

Par aide et soutien financiers, l'association précise en quoi cela consiste:

- **Payer les recours utiles pour que François Légeret puisse continuer à se défendre. Payer tous les frais liés aux procédures en cours, entre autre aussi la procédure engagée pour le vol, abus de confiance et escroquerie liés à sa maison aux Monts-de-Corsier entre 2007 et juillet 2009 (alors qu'il était privé de liberté).**
- **Effectuer le paiement de certaines factures urgentes afin d'éviter toute poursuite ce qui entraînerait la perte de sa maison et de ses animaux.**
- **Soutenir Marlène Curtet dans l'aide financière à François Légeret qu'elle assume seule actuellement.**
- **Marlène Curtet, au bénéfice d'une procuration générale de la part de François Légeret et gérant toutes ses affaires, communiquera aux membres de l'association, au moyen d'un email, tout besoin urgent. L'association n'ayant encore aucun capital.**
- **L'association a la liberté de récolter des fonds par le biais d'actions en tout genre : Démarches publicitaires, sites Internet (facebook), stands sur les marchés, pétitions, vente de T-shirts etc.**

Association FL

Page 4

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent de :

- Dons et legs nominatifs ou anonymes.
- Les finances d'inscription
- Des cotisations annuelles.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Peut être membre de l'association toute personne qui est majeure et qui a envie d'aider François Légeret.

L'inscription de chaque nouveau membre sera validée une fois le formulaire ad hoc dûment complété et signé. Les demandes d'admission sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale lors de leur assemblée annuelle.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association. Tout travail du comité de l'association et de ses membres est totalement bénévole.

L'association est composée des:

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs
- Membres associés

Association FL

Page 5

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au comité
- par exclusion prononcée par le comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du comité
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- L'organe de contrôle des comptes

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Association FL

Page 6

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 8

L'Assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du comité et désigne un(e) président(e) et un(e) secrétaire, et un(e)-trésorier(ère) ces deux fonctions pouvant être cumulées dans un premier temps et suivant le développement de l'association.
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- nomme un/des vérificateur(s) des comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9

L'Assemblée générale est présidée par la ou le président(e) de l'association.

Article 10

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Association FL

Page 7

Article 12

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- le rapport du comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

Article 13

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 14

Le Comité se compose au minimum de 2 membres élus par l'Assemblée générale.

La durée du mandat est de 2 ans, renouvelable.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 15

Les membres du comité agissent bénévolement.

Association FL

Page 8

Article 16

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Article 17

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président ou de la présidente et d'un membre du comité.

Dispositions diverses

Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

Article 19

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Association FL

Page 9

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 25 mai 2010.

Au nom de l'association:

La Présidente:

Marlène CURTET



Le Secrétaire-trésorier

Amedeo STEVANATO

